



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
07 SEPTEMBRE 2021
20H30
SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 7 SEPTEMBRE à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Bouillé Saint Paul-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 31 AOUT 2021

PRESENTS : Azarias Isabelle, Bremaud Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gerfault Sylvie, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Guibert Lionel, Guilloteau Catherine, Grivault Dominique, Grivault Frédéric, Hervé Audrey, Jadaud Emma, Nicolas Damien, Poirier Charles, Tocreau Laurent.

POUVOIRS : Audoin Stéphanie donne pouvoir à Grivault Frédéric

Lefèvre Aurore donne pouvoir à Falourd Audrey

ABSENTS ET EXCUSES : Audoin Stéphanie, Giret Vanessa, Jousseau Vanessa, Lefèvre Aurore, Martin Jérôme, Miziniak Elie, Raymond Christophe

NOMBRE DE VOTANTS : 18

Secrétaire auxiliaire : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Secrétariat de la séance : Monsieur NICOLAS Damien est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION

1. VOIRIE -CREATION D'ABAISSES DE TROTTOIRS – PARTICIPATION FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code la voirie routière

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »,
Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines.

Considérant que la prise en charge financière de la création de bateaux doit être définie,

Monsieur le Maire propose que :

- Lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prend en charge le coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de trois mètres, **soit un « bateau »**, afin de permettre l'accès automobile à la propriété, **si la demande en est faite par écrit lors du dépôt de permis de construire.**
- Dans le cas du foncier déjà bâti **ne disposant d'aucun accès « bateau »**, la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions le financement des travaux ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordure de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.
- Dans les autres cas, **l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.**
- Les travaux seront réalisés par les agents de la commune ou par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés, selon le cas, au pétitionnaire.
- Les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les principes de prise en charge des demandes d'abaissement de trottoirs
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents liés aux autorisations et à leur prise en charge

2. SIGNATURE DE L'AVENANT 3 A LA CONVENTION OPAH RU (ANNEXE 1)

*Vu la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) » signée le 7 mars 2017,
Vu l'avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signé le 29 décembre 2017,
Vu l'avenant n°2 à la convention de revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signé le 1^{er} Avril 2021,
Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 30 Juillet 2021,*

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2017, la Communauté de Communes du Thouarsais et la ville de Thouars ont signé en partenariat avec l'Etat et l'ANAH la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU). La stratégie alors définie était d'intégrer le projet de revitalisation du centre-ville de Thouars dans le projet de territoire 2016-2025, de définir un véritable cœur de ville et de maîtriser le foncier pour intervenir sur le recyclage de certains îlots.

La convention a ensuite connu un avenant n°1 le 29 décembre 2017 pour étendre le dispositif aux bourgs de Saint-Jouin-de-Marnes (commune de Plaine-et-Vallées) ; Cersay, Saint-Pierre-à-Champ, Massais, Bouillé Saint Paul (communes de Val-en-Vignes) ; Bouillé Loretz (commune de Loretz d'Argenton) et Saint-Varent.

Le 1 avril 2021, l'avenant n°2 a été engagé à mi-parcours de la convention 2017-2023. Toujours dans un objectif de revitalisation, notamment avec l'ORT co-signée par la ville de Thouars. Plusieurs volets ont été adaptés comme l'extension du périmètre à Thouars, le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, la mise en place d'une étude copropriété, l'intégration du dispositif d'aide expérimentale au ravalement de l'ANAH et le réajustement des objectifs quantitatifs de réhabilitation.

Dans l'avenant n°2, les objectifs quantitatifs de réhabilitation ont été mis à jour. Le montage prévisionnel de financement doit donc être adapté, notamment pour le financement de l'ANAH. Les financements prévus dans le tableau de l'article 7 ne sont plus suffisants. Il convient de les ajuster pour répondre aux nouveaux objectifs. Ainsi dans le tableau du financement de l'opération de la convention, le montant total prévisionnel (2017-2023) des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'OPAH passe de 1 763 584,50€ à 1 779 633,52€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant n°3 de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du Territoire tel que proposé en annexe.

FINANCE

3. REHABILITATION ET RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LOTS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à R2123-7 du Code de la Commande Publique, et en application de l'article 142 de la loi ASAP.

Vu la réception des offres et l'ouverture des plis en date du 23/07/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la réhabilitation d'un bâtiment communal - Pharmacie a été lancée par la commune de Val en Vignes le 7 juillet 2021, pour une remise des offres le 23 juillet 2021, concernant les douze lots prévus au CCTP :

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

LOTS	PRESTATAIRES/ ENTREPRISES	MONTANT/LOT	MONTANT TOTAL
LOT 1 - DEMOLITION	DAVID MACONNERIE	3 485.00 €	16 576.11 €

LOT 2 - MACONNERIE		13 091.11 €	
LOT 3 - MENUISERIES INTERIEURES	SAS HAY	3 928.00 €	3 928.00 €
LOT 4 - ESCALIER	ESCALIER THOUARSAIS	2 138.00 €	2 138.00 €
LOT 5 – CLOISONNEMENT	GUERET SARL	16 810.00 €	22 858.25 €
LOT 6 – CARRELAGE		6 048.25 €	
LOT 7 – ELECTRICITE	LUMELEC	10 395.00 €	10 395 €
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRE	RATEAU FRERES	3 064.52 €	17 520.23 €
LOT 9 - CHAUFFAGE		14 455.71 €	
Lot 10 – BANDES JOINTS	CHARRIER Patrice	1 537.59 €	7 093.53 €
LOT 11 – PEINTURE		5 555.94 €	
LOT 12 - INFORMATIQUE	NEXTI	1 151.86 €	1 151.86 €
		TOTAL HT	81 660.98 €
		MONTANT TTC (TVA 20%)	97 993.17 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir les entreprises ci-dessus nommées
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette attribution
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget LIC.

4. REHABILITATION ET RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL - PHARMACIE – MISSION SPS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation des travaux nécessite la désignation, par le maitre d'ouvrage, d'un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (SPS).

Suite à la consultation d'entreprises lancée pour cette mission, il propose de confier la mission de Coordonnateur SPS à la Société PROBATECH - Emmanuel VION - 9, Route de la Thibaudière Terves 79300 Bressuire pour un montant HT de 1490€, soit 1788,00€ TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le choix de la société PROBATECH- Emmanuel VION
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette attribution
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget LIC

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Les crédits ouverts et prévus du budget général pour l'exercice 2021 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	O23	O23	Virement à la section d'investissement	-40 235,81 €	
<i>Fonctionnement</i>	67	678	Autres charges exceptionnelles	40 235,81 €	
				-00 €	-00 €
Section	Chapitre/ Opération	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		-40 235,81 €
<i>Investissement</i>	O41	2313	Immobilisation en cours - Constructions	6 720,00 €	
<i>Investissement</i>	O41	238	Immobilisation en cours - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		6 720,00 €
<i>Investissement</i>	13	1328	Subventions d'investissement - Autres		80 235,81 €
<i>Investissement</i>	616	2183	Matériel de bureau et matériel informatique - BIBLIOTHEQUE DE MASSAIS	10 000,00 €	
<i>Investissement</i>	616	2184	Mobilier - BIBLIOTHEQUE DE MASSAIS	20 000,00 €	
<i>Investissement</i>	616	2188	Autres immobilisations corporelles (livres) - BIBLIOTHEQUE DE MASSAIS	10 000,00 €	
				46 720,00 €	46 720,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général

RESSOURCES HUMAINES / AFFAIRES SCOLAIRES

6. AVENANT A LA CONVENTION CDG-COLLECTIVITE 2016-2021 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG 79 (ANNEXE 2)

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021. Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cet avenant

7. CREATION D'EMPLOI ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (ANNEXE 3)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste de catégorie C) à hauteur de 20 h 01 hebdomadaire annualisées, à compter du 1^{er} octobre 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Article 1 :**
Créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 20h01 hebdomadaire annualisées
- **Article 2 :**
Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **Article 3 :**
Affirmer que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021
- **Article 4 :**
Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Valider le nouveau tableau des effectifs joint à la présente délibération

8. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Vu l'avis favorable du Comité technique du CDG 79, dans sa séance du 29 juin 2021,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01 octobre 2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, sur présentation obligatoire d'un justificatif :

Nature de l'évènement	Nombre de jours
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable, le jour de l'évènement.
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement.
Maladie très grave :	
Du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux parents	3 jours ouvrables
Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables. L'agent bénéficiera de deux jours supplémentaires si les obsèques se déroulent à plus de 200 km de sa résidence administrative
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable, le jour des obsèques.
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour, quelque soit le nombre d'enfants, par année civile.
Liées à des événements de la vie courante	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours d'épreuves La veille du concours si le lieu du concours implique un déplacement important

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 15 février 2017, instituant le régime des indemnités pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Modifier le régime des I.H.T.S mis en place le 15 février 2017
- Instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Fillière		Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Service administratif
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
		Rédacteur	
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
		Adjoint administratif	
Technique	B	Technicien	Service technique
	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
		Adjoint technique	
		Agent de maîtrise	
Animation	B	Animateur	Service scolaire / périscolaire
	C	Adjoint d'animation	
Médico-social	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Service scolaire / périscolaire
		ATSEM principal 2 ^{ème} classe	

■ Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

■ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

12/07/2021	07906321K0021	CTS BREMAUD André	3 Rue du Couvent Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 127 (garage, dépend.)	Non exercice du droit de préemption
26/07/2021	07906321K0022	BERSON Vincent Bois Moreau 79150 ARGENTONNAY	24 route de Bateviande Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 24 (Atelier)	Non exercice du droit de préemption
06/08/2021	07906321K0023	BELOUARD Laurent 1 rue de l'épina 49700 CIZAY LA MADELAINÉ	13 route du Pont de Preuil Bouillé saint Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AC 1-2	Non exercice du droit de préemption
06/08/2021	07906321K0024	LEPENVEN Sébastien HODE Corinne 1 chemin des temples - Etambé 79290 BRION PRES THOUET	17 rue des Cerisiers Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D 1178-1178	Non exercice du droit de préemption

		BOCHE Marie-Laure 24 avenue Victor Châtenay 49700 DOUE	18 Place de l'Eglise	
		TESTON Jean-Noël 24 bis Rue Notre Dame 49260 LE PUY NOTRE DAME	5 rue de l'Ancienne Poste Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 520 et 139
30/08/2021	07906321K0025			

Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N24-2021 Cession d'un matériel obsolète.pdf
 DECISION DU MAIRE N25-2021 Concession Rahoul.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination	Objet

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le chantier de la chaudière du bâtiment périscolaire sera achevé à la fin du mois de septembre
- Le chantier du cimetière avance également, un membre du conseil demande si une place PMR est toujours prévue, Monsieur le Maire délégué lui répond par l'affirmative
- Le forum des associations se tiendra le 02/10 à la Grange de Bouillé Saint Paul de 10h à 14h, la mairie offre l'apéritif, les participants sont invités à rester pour partager un pique-nique.
- Le Marché des Producteurs se tiendra au Parc de la Vallée le 23/10. Les conseillers sont invités à participer à l'organisation, le vendredi après midi et le samedi matin. Il est rappelé que le passe sanitaire est obligatoire. Par ailleurs, un nouveau sens de circulation va être mis en place, avec un sens de circulation qui invitera les visiteurs à commencer par les stands « artisans d'art ».
- Le repas des aînés aura lieu le 22/09, un certain nombre de conseillers sera présent pour aider à servir et/ou à organiser (Catherine Guilloteau, Isabelle Bremaud, Audrey Hervé, Charles Poirier, les maires délégués)



 Le 09 SEPTEMBRE 2021,
 Christophe GUILLOT, Maire